

A.M.P ALARME MIDI PYRENEES
Société à responsabilité limitée au
capital de 1500 euros
Siège social : 5 Espace Camp Grand rue du 8 Mai 1945
09100 La Tour-du-Crieu

RCS FOIX 528 485 337

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux milles vingt-six

Le huit septembre,

à 14 heures,

Au siège social,

Monsieur AMIEL Nicolas, cogérant et associé unique propriétaire de la totalité des 100 parts de 15 euros chacune composant le capital social de la société **A.M.P ALARME MIDI PYRENEES**.

Monsieur DENHEZ Alex, cogérant est également présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMIEL Nicolas, en sa qualité de cogérant de la Société.

Ordre du jour

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation du compte courant d'associé
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Augmentation du capital social par incorporation du compte courant d'associé

L'assemblée générale, d'augmenter le capital social d'une somme de 1 500 euros, pour le porter de 1 500 euros à 3 000 euros, par incorporation directe au capital d'une somme de 1 500 euros prélevée sur le poste « compte courant d'associé » à compter du 31 juillet 2026

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 100 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à Monsieur Nicolas AMIEL.

En conséquence, le capital social, actuellement fixé à 1 500 euros et divisé en 100 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, se trouve porté à la somme de 3 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et répartie en totalité à Monsieur Nicolas AMIEL :

Ad NA

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, relatif aux apports et au capital social :

Article 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1500 euros, pour être ramené de 3000 euros à 1500 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales, puis le capital social a été augmenté par cette même décision de la somme de 1500 euros pour être porté à 3000 euros, par incorporation du compte « compte courant d'associé ».

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme TROIS MILLE EUROS.

Il est divisé en 200 parts sociales de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 200, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur AMIEL Nicolas.

- Monsieur AMIEL Nicolas à concurrence de DEUX CENTS (200 parts) numérotées de 1 à 200 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts composant le capital social de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

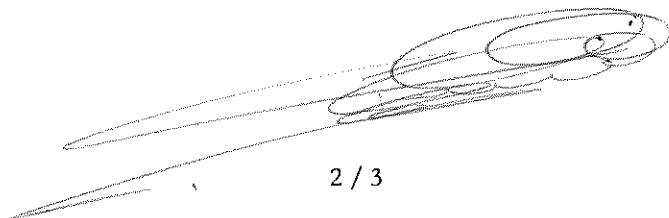
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président de séance et par chacun des associés présents à l'issue de la réunion.

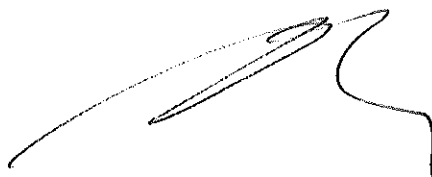
Fait à LA TOUR DU CRIEU,

Le 08 SEPTEMBRE 2026

Monsieur AMIEL Nicolas
Président de séance et cogérant, associé unique



Monsieur DENHEZ Alex
Cogérant, non associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards to the right and ends with a small, sharp hook.